- LS ALLOYS TRADING -
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1.- Application des conditions générales de vente- Opposabilité

1.1. Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les relations entre les parties, respectivement tous les contrats conclus entre d'une part LS Alloys Trading et d'autre part l'acheteur.

1.2. En conséquence, sauf dérogation expresse et écrite, toute commande de marchandise acceptée par LS Alloys Trading entraîne l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, et renonciation de sa part à se prévaloir de toute clause contraire à celle-ci, mentionnées dans ses propres conditions générales d'achat ou dans tout autre document échangé avec LS Alloys Trading préalablement à la commande.

Article 2.- Commande

2.1. Toute commande adressée (par voie écrite ou orale) par l'acheteur à LS Alloys Trading fera l'objet d'une confirmation écrite (par courrier, par télécopie ou par email) par LS Alloys Trading dans un délai de deux (2) jours ouvrables et précisera notamment la nature de la marchandise, la quantité, les caractéristiques, le prix convenu, les conditions de paiement, les modalités de livraison, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement, et l'adresse de facturation.

2.2. Sans préjudice des dispositions de l'Article 6, la commande ne sera définitive qu'après la confirmation par LS Alloys Trading.

Article 3.- Modification ou annulation de la commande

3.1. Une modification ou annulation de commande ne sera valable qu'après acceptation expresse et par écrit de la part de LS Alloys Trading. Une demande de modification ou d'annulation ne pourra être prise en considération que si elle parvient par écrit (par courrier ou par fax) à LS Alloys Trading dans un délai de trois (3) jours ouvrables à dater de l'acceptation de la commande par LS Alloys Trading.

3.2. A défaut d'acceptation d'une demande de modification ou d'annulation de la commande par LS Alloys Trading, la livraison de la marchandise devra être acceptée et les montants payés anticipativement ne seront pas restitués, mais le montant du solde éventuel sera dû. Si la livraison n'est pas acceptée par l'acheteur, les montants payés anticipativement resteront acquis à LS Alloys Trading et à défaut de versements anticipatifs, la totalité des frais engendrés jusqu'à la date d'annulation seront facturés à l'acheteur, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Article 4.- Livraison

4.1. Modalités

La livraison s'effectue conformément aux modalités de livraison stipulées dans la confirmation de commande adressée par LS Alloys Trading et par application des règles Incoterms en vigueur au moment de la vente.

Sans préjudice des dispositions de l'Article 6.2 (Mise à disposition conditionnelle), en cas d'absence d'appel et/ou de retrait des marchandises par l'acheteur, LS Alloys Trading se réserve le droit et après une mise en demeure écrite, de résilier la vente et de revendre les marchandises dans un délai de quinze (15) jours suivant la date convenue d'enlèvement, ou de contraindre l'acheteur à prendre livraison par tout moyen de droit. Par ailleurs tous les frais d'entreposage supplémentaires seront supportés par l'acheteur et LS Alloys Trading aura droit à des dommages et intérêts à hauteur de la différence du prix obtenu en cas de revente à une autre partie augmentés des frais liés à cette revente ainsi que des intérêts.

4.2. Délais

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sont pas de rigueur. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, à une retenue, ou à une annulation des commandes en cours.

Toutefois, et à défaut de convention contraire passée par écrit entre les parties, si trente (30) jours ouvrables après la date indicative de livraison, la marchandise n'a pas été livrée, la vente pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie ; l'acheteur pourra obtenir restitution de son versement anticipatif à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts, sauf faute lourde de la part de LS Alloys Trading lors du traitement de la commande, étant entendu que cette faute lourde n'est pas établie par l'absence de livraison dans le délai prévu et qu'elle doit être prouvée par l'acheteur.

LS Alloys Trading tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, de tout événement qui pourrait retarder ou rendre impossible la livraison.

Article 5.- Prix

5.1. Les conditions de détermination du prix de vente des marchandises sont définies dans la commande telle que confirmée par LS Alloys Trading.

5.2. Pour toutes les ventes, quelle qu'en soit la destination, les poids et quantités figurant sur les documents d'expédition (bon de livraison, lettre de voiture, connaissement maritime, etc.…) seront seuls pris en considération pour l'établissement des factures.

Les prix s'entendent dans la devise stipulée dans la confirmation écrite. Sauf stipulations contraires et sans préjudice des règles Incoterms en vigueur au moment de la vente, les prix s'entendent hors taxes, hors droits de douanes et d'assurance, hors frais de port et d'emballage. Ces frais seront facturés en plus.

5.3. Les prix sont toutefois susceptibles de révision en cas de modification du régime de taxation, des droits de douanes et autres taxes et droits similaires des marchandises dans le pays d'origine et dans le pays de destination.

Article 6.- Retard ou défaut de paiement

6.1. Sans préjudice des dispositions de l'Article 6.2 et de l'Article 6.3, en cas de retard de paiement, LS Alloys Trading se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

6.2. Au cas où LS Alloys Trading et l'acheteur ont prévu un paiement contre une mise à disposition conditionnelle des marchandises émise par l'entrepôt de stockage dans lequel se trouvent les marchandises, LS Alloys Trading se réserve le droit de résilier la vente et de revendre les marchandises si le paiement n'a pas été reçu par la banque de LS Alloys Trading dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à partir de la date d'échéance de mise à disposition conditionnelle prévue dans le document de mise à disposition conditionnelle émis par l'entrepôt de stockage. Par ailleurs, tous les frais d'entreposage supplémentaires seront supportés par l'acheteur et LS Alloys Trading aura droit à des dommages et intérêts à hauteur de la différence du prix obtenu en cas de revente à une autre partie augmentés des frais liés à cette revente ainsi que des intérêts.

6.3. Au cas où LS Alloys Trading et l'acheteur ont prévu un paiement contre l'émission d'une lettre de crédit par la banque de l'acheteur, LS Alloys Trading se réserve le droit de résilier la vente et revendre les marchandises si LS Alloys Trading (ou sa banque selon le cas) ne reçoit pas de la banque émettrice de l'acheteur la notification et confirmation de la lettre de crédit dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à partir de la date d'envoi par LS Alloys Trading de la confirmation de la commande à l'acheteur. Par ailleurs, tous les éventuels frais d'entreposage seront supportés par l'acheteur et LS Alloys Trading aura droit à des dommages et intérêts à hauteur de la différence du prix obtenu en cas de revente à une autre partie augmentés des frais liés à cette revente ainsi que des intérêts.

6.4. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement prévu sur ladite facture l'application d'un intérêt de retard tel que prévu dans la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard, telle que modifiée (en application de la directive 2000/35/CE).

6.5. Sans préjudice de la clause de réserve de propriété prévue à l'article 9 ci-dessous, en cas de défaut de paiement dans un délai de huit (8) jours ouvrables après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit et LS Alloys Trading pourra demander la restitution des marchandises, sans préjudice de toute astreinte. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

6.6. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si LS Alloys Trading n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'avocat.

Article 7.- Quantités livrées

Sauf convention contraire, une variation de 10% en plus ou en moins par rapport à la commande sur les quantités livrées est tolérée. Les quantités facturées sont celles qui ont été réellement livrées (telles que figurant notamment sur le ticket de pont bascule, ticket de pesage ou (selon le cas) un certificat de jaugeage).

Article 8.- Réception - Contrôle

8.1. LS Alloys Trading assume une fonction d'intermédiaire portant sur l'achat et la revente des marchandises. Malgré toutes les diligences entreprises par LS Alloys Trading pour contrôler la marchandise et malgré les tests d'échantillonnage réalisés, LS Alloys Trading ne peut totalement exclure qu'une marchandise livrée ne soit pas conforme à la commande.

Par conséquent dès réception de la marchandise, l'acheteur est tenu de contrôler que la marchandise livrée correspond en quantité, qualité et type à la marchandise prévue dans la commande. Pour effectuer ce contrôle, l'acheteur doit isoler la marchandise livrée de toute marchandise comparable, afin d'assurer son identification. En cas de réclamation, la marchandise doit rester isolée afin de permettre la réalisation des tests d'échantillonnage et de contrôle.

Sous réserve de l'application de l'article 7, si l'acheteur constate que la quantité de la marchandise livrée ne correspond pas à celle mentionnée sur la commande, il doit le notifier à LS Alloys Trading dans un délai de deux (2) jours ouvrables par télécopie ou par email à partir de la réception de la marchandise avec suffisamment de preuve à l'appui (tels que par un ticket de pont bascule, ticket de pesage, ou (selon le cas) un certificat de jaugeage).

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la marchandise livrée par rapport à la marchandise commandée ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit (lettre ou télécopie) dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception par l'acheteur ou le tiers avec à l'appui un certificat neutre établi par l'un des organismes d'échantillonnage internationalement reconnus repris sur la liste ci-annexée. Les réclamations concernant la qualité devront être formulées et motivées par écrit dans le même délai et selon les mêmes modalités.

8.2. Dans l'hypothèse où LS Alloys Trading ne recevrait pas d'avis de défaut dans le délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la réception de la marchandise, la marchandise est irrévocablement considérée comme conforme.

8.3. En cas de contestation des résultats de l'échantillonnage, LS Alloys Trading a le droit de mandater séparément un autre organisme d'échantillonnage internationalement reconnu afin d'obtenir une contre-expertise sur la marchandise contestée, dans un délai de huit (8) jours ouvrables à partir de la réception de la réclamation motivée de l'acheteur. A cet effet, l'acheteur devra permettre à LS Alloys Trading ainsi qu'à toute personne nommée ou mandatée par ce dernier toute facilité pour accéder à la marchandise afin de procéder aux tests d'échantillonnages requis sur la marchandise contestée.

8.4. Si après avoir procédé auxdits tests d'échantillonnage il s'avère que les deux organismes ainsi nommés obtiennent des résultats contradictoires, LS Alloys Trading et l'acheteur pourront de commun accord et ce dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours ouvrables à partir de la réception du deuxième rapport (à l'initiative de LS Alloys Trading), nommer un troisième organisme d'échantillonnage internationalement reconnu et dont les conclusions auront force obligatoire à l'égard des deux parties.

8.5. En cas de vice apparent ou de non-conformité des marchandises livrées, dûment constaté par le/les organismes d'échantillonnage dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra soit obtenir le remplacement gratuit de la marchandise en tous points conformes à celle de la commande, soit une réduction du prix de la commande, soit le remboursement de la marchandise au prix facturé (si un paiement est déjà intervenu) au choix de LS Alloys Trading, à l'exclusion de toute indemnité ou de tous dommages-intérêts, tant vis-à-vis de l'acheteur que des tiers. En cas de remplacement de la marchandise, un délai de livraison raisonnable sera fixé de commun accord entre les parties.

8.6. En cas de non acceptation de la marchandise non conforme (y compris en cas de remboursement de la marchandise non conforme), l'acheteur donnera à LS Alloys Trading l'accès nécessaire pour enlever ladite marchandise et l'assistera pour le chargement.

8.7. Chacune des parties supportera les frais et honoraires de l'organisme d'échantillonnage qu'il a personnellement mandaté. En cas de nomination d'un troisième organisme, les frais et honoraires (et éventuellement les avances qui auraient été faites) de celui-ci seront supportés par la partie qui a contesté à tort les résultats de l'échantillonnage.

Article 9.- Clause de réserve de propriété

9.1. LS Alloys Trading restera propriétaire des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires, de l'ensemble des commandes passées par l'acheteur.

L'acheteur devra dès lors veiller à la bonne conservation des marchandises de LS Alloys Trading jusqu'au transfert de propriété à son profit. L'acheteur devra s'assurer de garder les marchandises individualisées tant qu'elles seront soumises à la présente clause de réserve de propriété.

L'acheteur s'interdit également d'enlever les étiquettes apparaissant sur les marchandises existantes en nature dans ses stocks et non encore réglées.

9.2. L'acheteur s'interdit de vendre, de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. Il devra en outre s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir, par voie de saisie notamment, sur les marchandises appartenant à LS Alloys Trading et aviser immédiatement LS Alloys Trading de tout risque de dissipation afin de permettre à ce dernier de sauvegarder ses intérêts.

9.3. A défaut de paiement à l'échéance convenue, LS Alloys Trading pourra demander la restitution de la marchandise sans qu'il soit besoin de recourir à une quelconque procédure. L'acheteur permettra à LS Alloys Trading ou à l'un de ses agents ou mandataires de pénétrer dans ses dépôts afin de récupérer la marchandise à tout moment. Il sera procédé contradictoirement à leur identification et décharge sera donnée à l'acheteur, lequel devra supporter tous les frais afférents à la restitution (notamment frais de transport, frais de douanes, frais d'assurances, etc.).

9.4. En cas de transformation de tout ou partie de la marchandise en une nouvelle marchandise, qu'elle implique ou non l'addition d'autres biens ou marchandises de quelque nature que ce soit, LS Alloys Trading aura la propriété juridique des nouvelles marchandises résultant de cette transformation, mais sans toutefois n'assumer aucune responsabilité de quelque sorte que ce soit vis-à-vis de tiers en relation avec ces marchandises. L'acheteur tiendra LS Alloys Trading quitte et indemne de toute responsabilité à cet égard.

Article 10.- Transfert des risques

Les risques de la marchandise et notamment ceux inhérents à son transport sont transférés à l'acheteur lors de la remise de la marchandise à l'acheteur ou au transporteur selon les règles des Incoterms en vigueur et convenues lors de la vente entre parties.

Article 11.- Etiquetage

Dans un but de plus grande sécurité et afin d'assurer la traçabilité des marchandises, l'acheteur s'engage à conserver l'étiquetage jusqu'au moment de l'utilisation de la marchandise.

Article 12.- Garantie

12.1. Nos marchandises sont de qualité industrielle normale. L'acheteur est tenu de procéder aux essais qui lui paraissent nécessaires pour prendre toute décision concernant l'utilisation de cette marchandise ; il doit s'assurer lui-même de la compatibilité de la marchandise avec l'usage qu'il désire en faire.

12.2. LS Alloys Trading ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences d'une utilisation fautive ou non conforme à la prudence et aux usages ; ceci concerne aussi la manipulation, le stockage et le transport des marchandises vendues et d'une façon générale toute intervention de l'acheteur sur la marchandise une fois livrée.

12.3. En tout état de cause et malgré toute disposition contraire éventuelle contenue dans les conditions générales d'achat de l'acheteur, en cas de marchandise non conforme à la commande, la responsabilité de LS Alloys Trading sera limitée au prix de la marchandise conforme à celle stipulée dans la commande. LS Alloys Trading ne peut en aucun cas être rendu responsable du préjudice lié à l'utilisation d'une marchandise non-conforme.

Article 13.- Force Majeure

13.1. Toute circonstance imprévisible et indépendante de la volonté des parties empêchant celles-ci de remplir leurs obligations respectives dans des conditions normales seront considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraîneront leur suspension.

Seront notamment considérés comme des circonstances de force majeure ou cas fortuits : troubles intérieurs, guerres, incendies, tremblement de terre, catastrophes naturelles, grève, restrictions à l'importation et à l'exportation, épidémies et pandémies provoquées par des maladies infectieuses, etc.

13.2. La partie qui invoque une circonstance visée ci-dessus doit en informer immédiatement l'autre partie de leur survenance conformément à l'Article 14.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'évènement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, chaque partie a le droit de résilier le contrat.

Article 14.- Notifications

14.1. Toute notification qui devrait être adressée par l'acheteur à LS Alloys Trading en vertu des présentes ne sera valablement effectuée que si elle est adressée soit par lettre recommandée avec accusé de réception (avec dans ce cas, l'envoi d'une télécopie ou d'un courriel en amont), soit par télécopie ou courriel (avec accusé de réception) suivi d'un courrier et ce au siège social de LS Alloys Trading indiqué ci-dessous :

LS Alloys Trading
11, rue de l'Industrie
L-8399 Windhof
Fax : + 352 26 30 84 55
Email : lsalloys@lsalloys.com

14.2. Sauf stipulation contraire expresse, toute notification adressée par LS Alloys Trading à l'acheteur en vertu des présentes sera valablement effectuée si elle est adressée soit par lettre recommandée avec accusé de réception (avec dans ce cas, l'envoi d'une télécopie ou d'un courriel en amont), soit par télécopie au siège social de l'acheteur mentionné dans la commande, soit par courriel (avec accusé de réception) à l'adresse indiquée par l'acheteur.

14.3. Une notification par lettre recommandée sera considérée comme réalisée dans un délai de quatre (4) jours ouvrables à dater de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi).

Une notification par télécopie sera considérée comme réalisée le jour de son envoi (la date figurant sur le rapport d'envoi faisant foi).

14.4. Tout changement de siège social ou de numéro de fax/téléphone/ autre devra être notifié à l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 15.- Langues

En cas de divergence ou, de problème d'interprétations entre les présentes conditions générales en langue française et des conditions générales rédigées dans une autre langue, les conditions générales en langue française s'appliquent.

Article 16.- Droit applicable

Les relations contractuelles entre les parties sont régies par le droit luxembourgeois ou par toute convention internationale applicable.

Article 17.- Clause d'arbitrage

Les parties conviennent que tout litige lié directement ou indirectement à leurs relations contractuelles seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à son Règlement.

Les parties conviennent que le lieu de l'arbitrage sera Luxembourg.

La langue de la procédure sera l'anglais.

Article 18.- Dispositions générales

18.1. Le fait que LS Alloys Trading ne se prévaut pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à faire appliquer celles-ci.

18.2. Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente était déclarée nulle ou caduque, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

18.3. LS Alloys Trading se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

Annexe : Liste des organismes d'échantillonnage reconnus internationalement

Article 19.- Réserve de propriété

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. En cas de revente, le vendeur conserve également la possibilité de revendiquer le prix des biens détenus par le sous-acquéreur. La réserve de propriété est reportée sur le prix de revente. Dès la livraison, les risques de toute nature y compris de cas fortuit et de force majeure, et la garde, sont transférés à l'acheteur.

Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

Liste des organismes d'échantillonnage reconnus internationalement

SGS
Alfred H. Knight
Alex Stewart
Inspectorate
RC Inspection
Hoff & Co
CIQ

Disponible sur notre site internet : www.lsalloys.com